

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5,

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**JABEZ FINANCIAL SERVICES INC., JFS CREDIT UNION, JFS-INC.NET,
KEITH HALEY, NORMAND LEBLANC et QUINTIN SPONAGLE**

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 20 octobre 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance sous le régime de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« la *Loi* »), a) interdisant aux intimés ainsi qu'à leurs dirigeants, à leurs administrateurs, à leurs employés et à leurs mandataires d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières, et b) statuant qu'aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'appliquait aux intimés, le tout pendant une période de 15 jours (« l'ordonnance temporaire »);

ATTENDU QUE le 30 octobre 2006, l'audience a été ajournée au 13 décembre 2006 à 10 h et l'ordonnance temporaire a été prorogée jusqu'à l'issue de l'audience qui devait avoir lieu le 13 décembre 2006 (« l'audience »);

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Commission ont poursuivi leur enquête au sujet des intimés depuis que l'audience a été ajournée le 30 octobre 2006, mais qu'ils n'ont pas été en mesure de la terminer;

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Commission ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'un délai supplémentaire pour mener à terme leur enquête et pour recueillir d'autres renseignements et documents afin de présenter leur preuve à l'audience;

ATTENDU QUE le procureur des membres du personnel de la Commission et le procureur des intimés Jabez Financial Services Inc., JFS Credit Union et Quintin Sponagle ont examiné la possibilité de conclure un règlement;

ATTENDU QUE le procureur des membres du personnel de la Commission et le procureur des intimés Jabez Financial Services Inc., JFS Credit Union et Quintin Sponagle ont besoin

de consulter leurs clients respectifs au sujet de la possibilité de conclure un règlement;

ET APRÈS AVOIR ENTENDU les observations de Jake van der Laan, au nom des membres du personnel de la Commission, d'Arthur Doyle, au nom de Jabez Financial Services Inc., JFS Credit Union et Quintin Sponagle, de Richard Northrup, au nom de Keith Haley, et de Peter MacPhail, au nom de Normand LeBlanc;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit :

1. L'audience est ajournée au 21 décembre 2006 à 14 h;
2. L'ordonnance temporaire en vigueur en l'espèce est prorogée jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue sur le fond.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 13 décembre 2006.

« David T. Hashey »

David T. Hashey, c.r., président de la formation

« William Aust »

William Aust, membre de la formation

« Paulette Robert »

Paulette Robert, membre de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060

Télécopieur : 506-658-3059